

Mairie de Fraïssé-Cabardès

4 rue de la Mairie- 11600 Fraïssé-Cabardès
Tél : 04 68 26 51 69
e-mail: commune.fraisse.cabardes@orange.fr

AVIS A LA POPULATION

Le brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit par les arrêtés préfectoraux n°2013352-0003 et n°2013268-005,

dans tous les cas et pour tout le monde du 15 mai au 15 octobre.

Le reste de l'année cette disposition s'applique également sauf dans certains cas de brûlage effectués par des agriculteurs ou dans le cas où les végétaux coupés sont issus d'une parcelle concernée par l'obligation légale de débroussaillage (moins de 200 mètres d'un espace naturel combustible)

et à condition que la déchetterie ou le dépôt vert communal (celui de Fraisse) soit à plus de 10 Kms.

Dans tous les cas : toute incinération de végétaux coupés doit avoir été déclarée en Mairie et visa du Maire recueilli au moins 24 heures avant intervention.

Cette déclaration doit être présentée à toute réquisition par les services chargés du contrôle ou la gendarmerie sur les lieux de l'opération.

Les contrevenants au présent titre sont passibles d'une contravention de 4^e classe telle que prévu dans l'article R 163-2 du code forestier.

En cas d'incendie, ils sont passibles d'amendes et de peines d'emprisonnement prévues aux articles L163-3 et L163-4 du code forestier.